



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

-----  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 MAI 2025  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Christophe CAPRONI.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2025/05/10 – OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public communal conclue avec l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr ».**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250521-2025-05-10-DE Date de réception préfecture : 02/06/2025
--

Vu la délibération n° 2024/04/14 du conseil municipal du 3 avril 2024 concernant la convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » pour la mise en œuvre et la gestion d'une ressource dans une partie de la halle couverte sise sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public communal conclue le 29 avril 2024, à titre précaire et révocable, avec l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr »,

Considérant que suivant l'article 6-1 de la convention du 29 avril 2024 susvisée, il est stipulé que la redevance annuelle est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé par le gestionnaire de la ressource, à hauteur de 7,5% du montant de celui-ci, dans la limite de 24 000 € par an,

Considérant que l'année de dispense de paiement de la redevance annuelle a pris fin le 28 avril 2025 et qu'à cette date, le chiffre d'affaires qui sera réalisé par l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » au titre de l'année 2025 ne pouvait être connu,

Considérant que pour permettre au gestionnaire de la ressource d'avoir un chiffre d'affaire annuel au 31 décembre 2025 pour calculer la redevance annuelle dont il devra s'acquitter auprès de la commune en application de l'article 6-1 de la convention du 29 avril 2024, il est proposé, à titre exceptionnel, de le faire bénéficier d'une prolongation de la dispense du paiement de la redevance pour la période du 29 avril au 31 décembre 2025 inclus en application de l'article L2125-1 alinéa 3 du CG3P.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention du 29 avril 2024 susvisée,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public communal du 29 avril 2024 susvisée intervenue entre la commune et l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » afin de la dispenser, à titre exceptionnel, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la période du 29 avril au 31 décembre 2025 inclus, afin de lui permettre d'avoir un chiffre d'affaire annuel au 31 décembre 2025 pour calculer la redevance annuelle dont elle devra s'acquitter auprès de la commune en application de l'article 6-1 du contrat susmentionné.

**Article 2 : Précise** que les autres stipulations de la convention d'occupation privative du domaine public communal du 29 avril 2024 susvisée », non modifiées par cet avenant, demeurent en vigueur.

**Article 3 : Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2024 susvisée.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 2 JUIN 2025  
et par publication en ligne le : - 2 JUIN 2025

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 2 JUIN 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance  
Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250521-2025-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 02/06/2025  
Délibération n° 2025/05/10